

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

---

COMMUNE DE VAUXBUIN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 octobre 2017**

---

**L’an deux mille dix-sept, le trente-et-un octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-quatre octobre, s’est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.**

**Étaient présents :** M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M<sup>me</sup> Régine BARLE et M. Frédéric LOBJOIS, Adjointes au Maire ; M<sup>me</sup> Emmanuelle DESHAYES, M<sup>me</sup> Christine JOLLY, M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI, M. Jean-François LANGLET, M. Yannick TOUSSAINT et M<sup>me</sup> Chantal TRUFFET, Conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés et représentés :** M<sup>me</sup> Michelle DROUIN qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Christine JOLLY ; M. Cyrille LOURDEZ qui donne pouvoir à M. David BOBIN ; M<sup>me</sup> Annick PORRO qui donne pouvoir à M<sup>me</sup> Régine BARLE ; M<sup>me</sup> Claudette QUÉANT qui donne pouvoir à M. Philippe COCHEFERT et M. Luc MOUTON qui donne pouvoir à M. Yannick TOUSSAINT.

Le quorum étant atteint, l’assemblée a pu légalement délibérer.

M. le Maire a ouvert la séance et défini l’ordre du jour :

**DCM. 2017/19**      AFFAIRES DE PERSONNEL – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité ou à un accroissement saisonnier d’activité

**DCM. 2017/20**      AFFAIRES TECHNIQUES – Nouveau dispositif de solidarité départementale « Aisne Partenariat Voirie » – Adhésion pour la période 2018-2025

**DCM. 2017/21**      AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical –  
Approbation du calendrier 2018

**DCM. 2017/22**      ORGANISMES      EXTÉRIEURS      –      Communauté  
d'Agglomération du Soissonnais – Approbation du rapport de la commission locale  
d'évaluation des charges transférées relatif aux compétences GEMAPI, ruissellement et  
érosion des sols agricoles et financement du festival Berzyk

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il  
a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M<sup>me</sup> Lucette LANDANSKI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a  
acceptées.

**DCM. 2017/19**      AFFAIRES DE PERSONNEL – **Recrutement d'agents  
contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à  
un accroissement saisonnier d'activité**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et en application des dispositions de  
l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter  
des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un  
accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés en fonction de la  
nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades  
donnant vocation à occuper ces emplois.

**Aussi, le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 3 1°) et 3 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatifs au  
recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou un  
accroissement saisonnier d'activité,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre le recrutement d'agents contractuels pour  
un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité afin  
d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **PERMETTRE** le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement  
temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;

- **DIRE** que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade sur lequel sera recruté l'agent contractuel ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget et les dépenses concernées imputées au chapitre 012.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

### **DCM. 2017/20      AFFAIRES TECHNIQUES – Nouveau dispositif de solidarité départementale « Aisne Partenariat Voirie » – Adhésion pour la période 2018-2025**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif « Aisne Partenariat Voirie » se substitue au Fonds Départemental de Solidarité afin d'aider les communes et les structures intercommunales du département à faire face à leurs travaux de voirie.

Plusieurs évolutions ont été apportées aux règles qui avaient cours antérieurement. Parmi celles-ci, les formules de calcul des cotisations et des taux ont été redéfinies en retenant un nouvel index représentatif des ressources des collectivités : l'indicateur de ressources élargi (IRE), qui cumule le potentiel financier de la collectivité avec les autres dotations perçues (DSR, DNP, DSU et FDPTP).

C'est sur cette base et en application des modes de calcul précisés par le nouveau règlement qu'ont été définies les conditions financières qui s'appliqueraient à la commune de Vauxbuin en cas d'adhésion.

Ainsi, pour l'année 2018, le montant de la cotisation serait de 4 638,35 € (contre 4 091,00 € actuellement) et le taux de subvention serait de 41% (contre 39% actuellement). Une projection pour l'année 2019 indique un montant de cotisation de 5 186,00 € pour un taux de subvention à 41% des dépenses H.T. des opérations.

L'engagement des collectivités adhérentes porte sur la totalité de la période de validité du dispositif, soit 8 ans (2018-2025). Cet engagement peut être remis en cause dans les seuls cas suivants :

- si le montant de la cotisation de la collectivité évolue dans des proportions excédant 15%, en plus ou en moins, d'une année à l'autre ;
- si le montant de la cotisation de la collectivité évolue dans des proportions excédant 30% cumulés, en plus ou en moins, sur la période de 8 ans correspondant à la durée du dispositif.

Pour rappel, sont subventionnables : tous travaux sur l'emprise des voies publiques (trottoirs compris), ainsi que les frais annexes (études et acquisitions foncières) liés à la réalisation de ces travaux.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU le règlement du nouveau dispositif « Aisne Partenariat Voirie » pour la période 2018-2025 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion en date du 25 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que les communes pourront bénéficier d'une subvention du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement ;

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune au dispositif « Aisne Partenariat Voirie » pour la période 2018-2025 » ;
- **S'ENGAGER** à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2017/21      AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical  
– Approbation du calendrier 2018**

L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet désormais aux Maires, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, du conseil municipal et du conseil communautaire, d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Ces dérogations sont accordées uniquement par branche d'activité. Chaque salarié, ainsi privé de son repos, bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus à l'article L. 3132-27 du code du travail.

Un questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » pour connaître leurs souhaits pour l'année 2018 a permis d'établir le calendrier joint à la présente délibération. Il a été tenu compte des propositions majoritaires formulées par branche d'activité.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis sur ce calendrier.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

CONSIDÉRANT que le nombre d'ouvertures dominicales envisagé pour l'année 2018 est supérieur à 5,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le calendrier 2018 des dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail implantés sur le territoire communal de Vauxbuin joint à la présente délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais sur ce calendrier ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

**DCM. 2017/22 ORGANISMES EXTÉRIEURS – Communauté d'Agglomération du Soissonnais – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif aux compétences GEMAPI, ruissellement et érosion des sols agricoles et financement du festival Berzyk**

Par courrier en date du 13 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais invite l'ensemble des communes membres à délibérer, dans un délai de 3 mois, sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif aux compétences GEMAPI, ruissellement et érosion des sols agricoles et financement du festival Berzyk qu'exercera la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

S'agissant de la compétence relative au financement du festival Berzyk, désormais communautaire, le montant du transfert de charges s'élève à 4 398,04 €.

S'agissant de la compétence GEMAPI qui couvre à la fois l'aménagement du bassin hydrographique, l'entretien des cours d'eau, la restauration des milieux aquatiques et la défense contre les inondations, il ressort que la commune a engagé une dépense annuelle de 1 079,30 € (moyenne des exercices 2014 à 2017 inclus) et qu'au total les communes concernées ont dépensé, pour la même période, une moyenne annuelle de 19 068,51 €.

Selon le rapport de la CLECT : « À l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération du Soissonnais, l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise générerait une dépense qui ne serait pas compensée par le transfert de charges définies, entre 62 140 € et 129 460 € ».

Le même rapport indique plus loin : « Afin de neutraliser cette nouvelle charge, la CLECT retient que d'autres moyens devront être mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Soissonnais (instauration de taxe, révision des attributions de compensation aux coûts réels à l'échelle communautaire, etc.). »

Conformément aux engagements pris devant les Vauxbuinois à l'occasion des élections municipales de 2014, la commune souhaite que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais renonce à l'instauration d'une nouvelle taxe pour l'exercice de la compétence GEMAPI et qu'elle finance par d'autres moyens les coûts auxquels elle aura à faire face au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Aussi, le Conseil municipal,**

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 portant transfert de la compétence GEMAPI, ruissellement et érosion des sols agricoles ainsi que le financement du festival Berzyk à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais qui s'est réunie le 11 octobre 2017 pour définir le montant du transfert de ces compétences,

**CONSIDÉRANT**, aux termes des dispositions législatives et réglementaires, que le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDÉRANT** que les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification du rapport de la CLECT pour se prononcer, faute de quoi leur avis est réputé favorable,

**Après en avoir délibéré, décide de :**

- **APPROUVER SOUS RÉSERVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais portant transfert de la compétence GEMAPI, ruissellement et érosion des sols agricoles et financement du festival Berzyk ;
- **REFUSER** que les dépenses que la Communauté d'Agglomération du Soissonnais est susceptible d'engager à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI, ruissellement et érosion des sols agricoles, en adhérant au Syndicat du Bassin Versant de l'Aisne Navigable Axonaise, impacte les contribuables par l'instauration d'une taxe supplémentaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	4		

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait à VAUXBUIN, le 2 novembre 2017

Le secrétaire de séance,  
Lucette LANDANSKI

Le Maire,  
David BOBIN

## FEUILLET DE CLÔTURE de la réunion du Conseil municipal du 31 octobre 2017

---

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

**DCM. 2017/19**      AFFAIRES DE PERSONNEL – Recrutement d’agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d’activité ou à un accroissement saisonnier d’activité

**DCM. 2017/20**      AFFAIRES TECHNIQUES – Nouveau dispositif de solidarité départementale « Aisne Partenariat Voirie » – Adhésion pour la période 2018-2025

**DCM. 2017/21**      AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical – Approbation du calendrier 2018

**DCM. 2017/22**      ORGANISMES      EXTÉRIEURS      –      Communauté d’Agglomération du Soissonnais – Approbation du rapport de la commission locale d’évaluation des charges transférées relatif aux compétences GEMAPI, ruissellement et érosion des sols agricoles et financement du festival Berzyk

Ont signé les membres présents :

David BOBIN		Lucette LANDANSKI	
Claudette QUÉANT	<i>Excusée. Pouvoir à Philippe COCHEFERT</i>	Jean-François LANGLET	
Philippe COCHEFERT		Cyrille LOURDEZ	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Régine BARLE		Luc MOUTON	<i>Excusé. Pouvoir à Yannick TOUSSAINT</i>
Frédéric LOBJOIS		Annick PORRO	<i>Excusée. Pouvoir à Régine BARLE</i>
Emmanuelle DESHAYES		Yannick TOUSSAINT	

Michelle DROUIN	<i>Excusée. Pouvoir à Christine JOLLY</i>	Chantal TRUFFET	
Christine JOLLY			

**ANNEXE**  
à la délibération du Conseil municipal  
n° DCM. 2017/21

COMMUNE DE VAUXBUJIN

Annexe à la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2017/21

**CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES  
DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2018**

<b>COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>									
14/01	01/07	02/12	09/12	16/12	23/12				
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE</b>									
07/01	01/07	08/07	02/09	09/09	09/12	16/12	23/12		
<b>COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>									
14/01	21/01	01/07	08/07	25/11	02/12	09/12	16/12	23/12	
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE TEXTILES EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>									
16/12									
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE MEUBLES</b>									
14/01	23/09	02/12	09/12	16/12	23/12				
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE PAIN, PÂTISSERIE ET CONFISERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>									
02/12	09/12	16/12	23/12	30/12					

<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>											
02/12	09/12	16/12	23/12	30/12							
<b>BOULANGERIE ET PÂTISSERIE INDUSTRIELLES, SANDWICHERIE, VENTE À EMPORTER ET À CONSOMMER SUR PLACE</b>											
07/01											
<b>COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ</b>											
14/01	21/01	24/06	01/07	08/07	26/08	02/09	25/11	02/12	09/12	16/12	23/12
<b>AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS</b>											
26/08	02/09	02/12	09/12	16/12	23/12	30/12					